



Objet : *L'évaluation environnementale de site*
SÉANCE D'INFORMATION – OFFRE DE SERVICES

Madame, Monsieur,

L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) est heureuse de vous offrir, à vous et à votre organisme, une séance d'information sur l'évaluation environnementale de site.

Élaborée et livrée par des experts et des formateurs chevronnés, la session s'adresse tout particulièrement aux personnes qui sont confrontées avec des situations où il est nécessaire de bien comprendre les implications financières et légales liées à la contamination des sols, de comprendre les procédures reconnues pour évaluer un site et de savoir à qui s'adresser.

De par son contenu, la session vous permettra certainement d'améliorer votre processus décisionnel lorsqu'il est question, notamment, de respecter les exigences légales québécoises et canadiennes ou de mesurer et gérer le risque de transactions immobilières et de demandes de financement.

Vous trouverez ci-joint plus de détails sur l'AQVE, le contenu de la session et les experts. Nous offrons deux formules standards, que nous pouvons aussi personnaliser selon vos besoins.

Nous vous invitons donc à remplir le coupon-réponse de la page suivante et à nous le faire parvenir 30 jours avant la date prévue. Cela nous permettra de préparer adéquatement la séance d'information qui vous conviendra. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter madame Lyne Major, au Secrétariat de l'AQVE 514 355 8001.

Cordialement,

Le président de l'AQVE

Jean-Mars Léger, M.E.S., VEA®



Séance d'information à l'intention des donneurs d'ordre L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE

POURQUOI SE PRÉOCCUPER DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE ?

Par le fait de vos activités professionnelles, celles de vos membres ou de vos employés, il vous faut juger de l'importance de bien identifier les enjeux environnementaux associés à une prise de décision. Dans le cadre d'une transaction, d'une vérification diligente, d'une demande provenant d'une institution financière, la bonne compréhension de *l'évaluation environnementale de site (EES)* est essentielle et l'acceptation de cette dernière est souvent le dernier rempart à franchir avant la conclusion d'une entente satisfaisante pour toutes les parties.

QU'EN RETIENDREZ-VOUS ?

Cette séance d'information est tout spécialement conçue pour répondre aux questions de base que l'on se pose par rapport à l'évaluation environnementale de sites (EES) et à la contamination des sols. Elle permet de situer l'EES dans le vaste champ de l'expertise environnementale en la différenciant des autres. Au terme de cette séance d'information le participant aura une meilleure compréhension des éléments suivants;

- ✓ Les origines et le pourquoi de *l'évaluation environnementale de site*,
- ✓ Le vocabulaire associé aux expertises environnementales,
- ✓ L'évaluateur environnemental de site agréé (EESA[®]) et ses compétences,
- ✓ L'Association québécoise de vérification environnementale – AQVE, organisme de certification de personnes reconnu par le Conseil canadien des normes – CCN,
- ✓ La signification de la gradation des phases de l'EES (Phases - I, II, III, IV),
- ✓ Le cadre normatif (CSA Z 768-01, CSA Z 769-00)
- ✓ Le cadre légal et réglementaire (*Loi sur la qualité de l'environnement, Loi canadienne sur la protection de l'environnement*),
- ✓ Les limites et portée des travaux



QU'EST-CE QUE L'AQVE ? ET QUI SONT SES MEMBRES ?

L'Association québécoise de vérification environnementale (l'AQVE), existe depuis 1993 et regroupe des membres provenant des milieux professionnels et d'affaires intéressés à encadrer et promouvoir les domaines experts de *l'évaluation environnementale de site* et de la *vérification environnementale*.

Pour cela, l'AQVE a notamment mis en place depuis ses tout débuts, des formations spécifiques pour ses membres professionnels conduisant à des examens et à l'obtention des titres de pratique de EESA[®] et VEA[®]. Ces certifications sont protégées par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et reconnues depuis janvier 2007 par le Conseil canadien des normes. D'ailleurs, l'AQVE est le seul organisme de certification de personnes officiellement reconnu au Canada pour délivrer ces certifications.

Tous les membres agréés de l'AQVE ont donc 1) suivi un parcours académique qui leur a permis d'obtenir un diplôme collégial ou universitaire dans une des sciences de l'environnement, puis 2) se sont spécialisés dans le domaine de l'évaluation de site ou de la vérification environnementale par le biais notamment de formations appropriées, 3) ont réalisé un nombre minimum de vérifications et 4) se sont vus décernés par l'AQVE le titre de EESA[®] ou de VEA[®] à la suite d'un processus d'agrément rigoureux. Ce sont tous des experts reconnus.

QUI LIVRE LA SESSION ?

Les formateurs sont des membres agréés de l'AQVE, diplômés universitaires et possédant le titre de EESA[®]. Vous pouvez consulter leurs notes biographiques en annexe. Chacun possède plus de dix ans de pratique dans le champ de *l'évaluation environnementale de site* incluant les phases I et suivantes et possède des qualités reconnues de communicateur.

EN QUOI CONSISTENT LA SESSION ET LE MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS?

Les outils didactiques utilisés lors de cette séance d'information comprennent :

- 1) Une présentation de type magistrale ou participative selon le choix du formateur et du client,
- 2) Une présentation de format Power Point dont une copie papier est remise au participant,
- 3) Un cahier d'information (textuel) remis au participant,
- 4) Étude de cas,



- 5) Une attestation de participation émise par l'AQVE,
- 6) Une séance d'information d'une durée qui varie selon les termes de l'entente avec le client.

Les modalités suivantes s'appliquent:

- Le local est fourni par le client. L'AQVE peut fournir le local au besoin, mais des frais seront encourus;
- Une session d'information est donnée à un minimum de 10 personnes et un maximum de 30 personnes,
- La session d'information peut être adaptée aux besoins spécifiques du client,
- Cette session est normalement d'une durée de 3 heures (demi-journée ou soirée), mais peut être d'une durée d'une journée complète selon les besoins du client, auquel cas des frais seront encourus,

LIEU DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Dans le cadre de la séance d'information préparée par l'AQVE, il est généralement convenu que celle-ci se tiendra dans l'une ou l'autre des villes de Montréal ou de Québec. Elle peut également être dispensée dans une autre localité, là où le nombre le justifie selon les termes d'une entente conclue avec le client.



Séance d'information à l'intention des donneurs d'ordre
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE
FOMULAIRE DE DEMANDE

SVP prendre connaissances des informations des pages suivantes avant de compléter ce formulaire de demande. Merci !

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____

Numéro de téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Merci de proposer 3 choix de dates et d'heures qui vous conviendraient pour la formation :

Choix	Date	Heure
1.		
2.		
3.		

Durée de la séance d'info. : Soirée Demie-journée

Nombre de participants prévus (minimum 10, maximum 30) : _____

(Nous aurons besoin de la liste des participants avant la tenue de la session)

Dans quelle ville ? Montréal Québec

Autre ville (prévoir des frais supplémentaires et fournir le local) : _____

À quel endroit ? (identification, numéro, adresse, etc.) :



Indiquer ci-bas toutes les autres informations que vous jugez importantes, notamment pour la personnalisation de la séance.

ADRESSER VOTRE FORMULAIRE À L'AQVE

Télécopieur : 514 355-4159
Courriel : aqve@spg.qc.ca